



Commune mixte de Valbirse

Règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité

2022

Terminologie

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin.

Le Conseil général édicte les dispositions suivantes :

I. GENERALITES	
Utilisation du domaine public	<u>Art. 1</u>
	<p>¹ L'entreprise d'approvisionnement en énergie (EAE) est exclusivement autorisée à utiliser le domaine public de la Commune mixte de Valbirse pour la construction, l'exploitation et l'entretien de ses installations de surfaces et souterraines pour l'approvisionnement en énergie électrique.</p> <p>² Le Conseil communal convient avec l'EAE des modalités d'utilisation du domaine public.</p>
Redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité	<u>Art. 2</u>
	<p>¹ L'EAE verse à la Commune mixte de Valbirse une redevance de concession pour le droit d'utiliser le terrain public dans le domaine de la fourniture d'électricité.</p> <p>² La redevance s'élève au minimum à 0.5 centime par kilowattheure et au maximum à 1.5 centime par kilowattheure d'énergie fournie par le réseau de distribution aux clients finaux ; la redevance est limitée à CHF 300.00 au maximum par an et par compteur. Le Conseil communal est autorisé à fixer des redevances réduites et des plafonds pour les consommateurs interruptibles et télécommandés dans le cadre prévu par la réglementation.</p> <p>³ L'EAE facture cette redevance aux clients finaux au prorata au titre de redevance ou de prestation fournie à des collectivités publiques conformément à la législation sur l'approvisionnement en électricité, en tant que composante de la rétribution pour l'utilisation du réseau.</p> <p>⁴ Le Conseil communal conclut un contrat de concession avec l'EAE et convient avec elle du montant de la redevance de concession dans le cadre de l'article 2 al. 2.</p>
Entrée en vigueur	<u>Art. 3</u>
	<p>¹ Le Conseil communal fixe la date d'entrée en vigueur.</p>

Approbation

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil général en séance du 21 novembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Président :



Le Secrétaire :

